

0 6 -06- 1985

[REDACTED]

17.020/II/P/F

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 2 mai 1985 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à la plainte du 22 janvier 1985, déposée contre l'Administration du Cadastre, Contrôle Bruxelles 1, rue des Palais 116B/10 à Bruxelles en raison de l'envoi d'un document N à un francophone. Néanmoins l'adresse figurant au document, est libellée en français.

Il ressort des renseignements que l'inscription des époux Tournis - Leemans dans la matrice cadastrale de la commune d'Etterbeek, 1ère Section, s'est effectuée en français, malgré le fait que l'intéressé n'a pas répondu à la question du service, quant à la langue dans laquelle il désirait être inscrit. En 1972 la matrice cadastrale de la commune d'Etterbeek a été transférée sur un rapport d'information magnétique. Par décision administrative, l'inscription s'est faite en néerlandais.

./..

A remarquer que l'intéressé avait déjà reçu (en 1980), un bulletin de modification établi en néerlandais et qu'il s'en était plaint.

Etant donné qu'il ressort de la plainte que M. Tournis-Leemans désire explicitement être inscrit en français, la régularisation cadastrale nécessaire, se fera lors du premier dossier de mutation à intervenir.

L'intéressé recevra également un nouveau bulletin de notification, établi en français, bulletin qui, aux dires du Ministre des Finances, lui laissera un délai d'objection de deux mois.

Le contrôle Bruxelles 1 de l'Administration du Cadastre constitue un service local de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 19 des L.L.C., ce service utilise, dans ses rapports avec le particulier, la langue que celui-ci utilise, dans la mesure où il s'agit du néerlandais ou du français.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée, mais dépassée, vu la réponse du Ministre des Finances.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

